



**SASU B.S.A.**

**10 Grand Place - 62000 ARRAS**

**Tél. : 03.21.23.10.10. Email : contact@manetie.com**

**au capital variable de 50 000€. Président Stéphanie MIQUELOT.**

**RCS Arras 529 064 834 - SIRET 529 064 834 00037 - TVA intracom. FR04 529 064 834**

**Carte professionnelle délivrée par la CCI ARTOIS N° CPI 6201 2018 000 029 181**

**Sans Garantie Financière - Code NAF 6831 Z**

**www.manetie.com**

1

# BAREME DES HONORAIRES

## I - HONORAIRES TTC TRANSACTIONS IMMEUBLES :

*Honoraires TTC à la charge du vendeur ou, sur option, à la charge du vendeur ou à la charge de l'acquéreur sur option.*

*Tranches non cumulables*

<b>Calculés sur le prix de vente net vendeur :</b>	<b>Taux appliqué :</b>
Jusque 49.999 €	6.000,00 €
De 50.000 € à 70.000,00 €	7.000,00 €
De 70.001 € à 80.000,00 €	7.500,00 €
De 80.001 € à 90.000,00 €	8.000,00 €
De 90.001 € à 99.999,00 €	8.500,00 €
De 100.000 € à 149.999 €	9.000,00 €
De 150.000 € à 199.999 €	9.500,00 €
De 200.000 € à 249.999 €	12.000,00 €
De 250.000 € à 299.000 €	13.000,00 €
Au-delà de 300.000 €	5,00 %

## II - HONORAIRES TRANSACTIONS TERRAINS :

*Honoraires TTC à la charge du vendeur ou, sur option, à la charge de l'acquéreur.*

7 % (avec un forfait minimum de 6.000 €).

## III - HONORAIRES TTC\* LOCATIONS HABITATIONS NUES OU MEUBLEES :

- Honoraires négociation à charge exclusive du bailleur : 1 % du loyer annuel TTC.

- Visites, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail :

Charge du Bailleur : 6,5 % du loyer annuel

Charge du Locataire : 6,5 % du loyer annuel, plafonné à 8 € TTC / m<sup>2</sup>.

- État des lieux :

Charge du Bailleur : 1,75 % TTC du Loyer annuel,

Charge du Locataire : 1,75 % TTC du loyer annuel TTC plafonné à 3 € TTC / m<sup>2</sup>.

## IV - HONORAIRES HT\* LOCATION LOCAUX COMMERCIAUX / PROFESSIONNELS :

- 30 % du loyer annuel HT, dont 50 % pour le propriétaire et 50 % pour le locataire.

\*TVA : 20 %

« Le professionnel doit veiller à appliquer effectivement les prix affichés dans la majorité des transactions de vente auxquelles il participe. Les rabais par rapport au barème sont autorisés : il est possible de déroger à ce barème de prix dans le cadre des négociations, mais dans des limites proches des conditions pratiquées, seulement à la baisse, et pour des affaires particulières » (réponse ministérielle n° 1209 du 31 octobre 2017, JOAN p. 5300).